

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1190

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fixation de contraintes supplémentaire sur le monde agricole est contraire à l'esprit du projet de loi. Cet article doit donc être supprimé.